

**Délibération n°2023-004 du 1^{er} février 2023
Portant sur un bail à construction avec la commune d'Auzances
Projet « micro-crèche »**

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier février à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 26/01/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 45
Pouvoirs : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 10 / Absents : 7	Exprimés : 45	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, NOVAIS, BOUDINEAU, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; MORANÇAIS à TRIMOULINARD.

Excusés : LUQUET L, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, RAMOS, PLAS, D'HULSTER, BERGER, ROULLAND, CHAUSSAT.

Absents : DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, VERDIER, GALINDO, PERRIER F, WELZER.

Secrétaire de séance : Hervé TRIMOULINARD

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2022 du conseil communautaire déterminant la parcelle choisie pour l'implantation de la future micro-crèche,

Vu la délibération de la commune d'Auzances en date du 16 janvier 2023 portant signature d'une promesse de bail à construction entre la ville et la communauté de communes pour la construction d'une micro-crèche à Coux,

Considérant qu'un Appel à Manifestation d'Intérêt a été initié par l'État dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, en coopération avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, afin de mettre en œuvre, dans les territoires combinant un déficit important en mode d'accueils et un fort taux de pauvreté, des projets permettant un accès plus large à différents modes d'accueils,

Considérant que la convention pluriannuelle AMI « Accueil pour Tous » signée le 23 novembre 2021 entre la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et les représentants de l'État et de la CAF a été prolongée jusqu'en 2025 afin de finaliser définitivement l'opération qui consiste, après passation et réalisation des marchés de Maîtrise d'œuvre, travaux et fournitures, à construire une micro-crèche sur la commune d'Auzances et à mettre en œuvre une halte-garderie Itinérante,

Considérant que par délibération n° 2022-34 en date du 20 juin 2022, la commune d'Auzances a donné son accord de principe pour une mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle communale n° D-68 à Coux en vue de cette construction portée par la communauté de communes,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que les deux collectivités doivent préalablement et juridiquement définir les engagements respectifs de chaque partie afin de mener à bien ce projet de construction sur sol d'autrui, notamment en terme de destination et de préservation du milieu. La ville souhaite que la vocation de cet espace relève uniquement des domaines de la Petite-enfance / Enfance / Jeunesse / Social. Elle souhaite enfin que le site ne soit pas « dénaturé » ou « pollué », qu'il conserve sa destination « d'espace naturel » et qu'il conserve sa flore et sa faune. Le chemin qui descend au parc ainsi que l'arbre, dans la mesure du possible, devront aussi être préservés,

Considérant que, suite aux conseils du notaire en charge des affaires de la commune en date du 27 décembre 2022, un bail à construction a été privilégié au profit d'un bail emphytéotique, notamment en terme de contrôle de destination et de construction,

Considérant que le conseil municipal a validé le 16 janvier 2023 le principe de signature préalable d'une promesse de bail valable 1 an suivi d'un bail d'une durée de 30 ans moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet précité ;
- AUTORISE le Président à signer la promesse de bail à construction jointe à la présente délibération et le bail à venir entre la commune d'Auzances et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- DIT que la prise en charge des frais inhérents à l'opération seront à la charge de la communauté de communes (bornage, étude géotechnique et frais d'acte) ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 février 2023
Pour copie conforme, le 02 février 2023

Le Président,
Gérard GUYONNET

